

**COMMUNE DE FLAVIAC - ARDECHE -  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
2022-026**

Le 17 octobre deux mil vingt-deux à 18 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de FLAVIAC se sont réunis, sous la présidence de Michel CONSTANT, Maire, salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation :	12/10/2022	<b>Présents</b> :	BERNARD Françoise, BONHOMME Jimmy,
Membres en exercice :	15		CHAMP Luc, CONSTANT Michel, CORRAL Manuel, FELCE
Membres présents :	10		Lydie, FRENAY Bernard, RASCLARD Muriel, SOUVIAT
Nombre de votants :	12		Benjamin, TONKENS Gerben.
		<b>Pouvoir(s)</b> :	BEAL Gérard à CHAMP Luc, MARTIN Virginie à
			RASCLARD Muriel
		<b>Secrétaire de Séance</b> :	RASCLARD Muriel

**Objet** : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires et en particulier, en matière de fongibilité des crédits, une faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus prochain conseil municipal suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, Mme BERNARD invite le conseil municipal à adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et

comptable et l'application de la M57, à compter du budget primitif 2023.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 ne sera pas renseigné car appartenant à une autre nomenclature, en l'occurrence M14.

L'avis favorable du comptable assignataire du service de gestion comptable de Privas sur ce changement de nomenclature a été obtenu le 13 septembre 2022 ; il est intégré à cette présente délibération.

Après en avoir délibéré et statué, à l'unanimité, **le Conseil Municipal**,

**-ADOpte** la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget de la commune de FLAVIAC, à compter du 1er janvier 2023.

**-DECIDE de** conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1er janvier 2023.-

**-AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Certifié conforme au registre des délibérations.

Michel CONSTANT,  
Maire de Flaviac



Muriel RASCLARD  
Secrétaire de séance